

PROCES - VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

**SAGYRC
Aménageur**

à la Commune d'Oullins

**Dans le cadre des travaux de protection contre les
crues et de restauration environnementale de
l'Yzeron à Oullins**

Ouvrage concerné : Passerelle Chabrières

EXPOSE :

Le 16/09/2021,

- ✓ M. Cyril LAPLACE, Technicien conducteur d'opérations au SAGYRC, représentant de l'aménageur,
- ✓ M. Olivier BORREL, Responsable Développement Durable – Pôle Développement et Aménagement Urbain,
- ✓ Mme Marion CHARNAY, Directrice des Espaces Publics – Pôle Développement et Aménagement Urbain,

se sont réunis afin d'établir la remise des ouvrages, par l'aménageur à la Commune d'Oullins, réalisés dans le cadre des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron à Oullins.

ARTICLE 1 : Description des ouvrages remis

La remise d'ouvrage concerne la **passerelle Chabrières** (comprenant l'ensemble des éléments constituant la passerelle, dont les fondations, le tablier métallique, le platelage bois et les gardes corps).

La délimitation des ouvrages remis est répertoriée sur les plans du dossier des ouvrages exécutés annexés au présent procès-verbal.

ARTICLE 2 : Réception des travaux

Il est constaté que l'ouvrage ci-dessus est en service et que les réserves ont été levées le 31/05/2016.

La date de réception définitive des travaux est le 15/02/2017.

L'Aménageur garantit que les ouvrages sont conformes aux lois et règlements en vigueur régissant ce type d'équipement.

ARTICLE 3 : Description du dossier de remise d'ouvrages

Le dossier de remise d'ouvrages est constitué des pièces suivantes :

1) Copies des PV :

- de réception de travaux + les réserves émises
- de levées de réserves signées

2) Pièces techniques pour la gestion future :

- DOE (Dossier d'ouvrages exécutés) : ensemble des plans, agréments, essais et notes de calculs relatifs à la passerelle Chabrières

ARTICLE 4 : Remise d'ouvrage

Il est convenu de proposer que la remise d'ouvrage ait lieu dès la notification du procès-verbal.

NB : 41 lames bois ont été remplacées par l'aménageur en mai 2022.

ARTICLE 5 : Remise d'ouvrage définitive

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens.

Dès la notification, la Commune d'Oullins sera gardienne de l'ouvrage désigné ci-dessus et est responsable de son bon fonctionnement ainsi que de son entretien.

Elle sera, à compter de cette date et sauf exceptions listées ci après, la seule compétente pour mettre en œuvre les garanties légales, contractuelles et post contractuelles se rattachant à cet ouvrage.

Bon pour accord à la remise d'ouvrage

Fait à Lyon, le

Pour la Commune d'Oullins

Pour l'aménageur (SAGYRC)

Le Maire

ou l'Adjoint en charge du Cadre de vie

Le Président